

**Séance du Vendredi 06 NOVEMBRE 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 06 Novembre à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

**PRESENTS** : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Jean Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Florence BRAO, Didier GIAUFFRET, Annick GODART, Nina ROUANET.

**POUVOIRS** : Mme Nadia AELTERMAN à Mme Nina ROUANET, M. Alexis ARGENTI à M. Didier GIAUFFRET

**ABSENTS** : M. Gilbert LEFEU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Didier GIAUFFRET

**DELI** : 1392015

**Objet** : Commune de Roquestéron - Plan Local d'Urbanisme - débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Le conseil municipal réuni en séance publique :

**VU** le code général des collectivités locales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L123-9, L 123-18 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 04 Juin 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation publique ;

**CONSIDERANT** que l'article L 123-1 du code de l'urbanisme dispose que le plan local d'urbanisme comporte un projet d'aménagement et de développement durables ( PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune,

**CONSIDERANT** que conformément aux modalités de concertation définies par le conseil municipal, une réunion publique de concertation s'est tenue à ROQUESTERON le Jeudi 12 Mars 2015 au cours de laquelle le diagnostic territorial ainsi que l'avant-projet d'aménagement et de développement durables ont été présentés à la population,

**CONSIDERANT** que les articles L 123-9 et L 123-18 du code de l'urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein du conseil municipal,

AR PREFECTURE

006-210601068-20151106-DELI1392015-DE  
Reçu le 10/11/2015

**CONSIDERANT** que les orientations générales des politiques du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sont les suivantes :

**Les orientations générales des politiques en matière d'aménagement :**

- Préserver et mettre en valeur le centre ancien de Roquestéron,
- Mettre en valeur les espaces publics, leur qualité étant un élément majeur du cadre de vie,
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols et les risques de ruissellement,
- Prendre en compte les risques pour aménager le territoire durablement en minimisant l'exposition des biens et des personnes,

**Les orientations générales des politiques en matière d'équipements :**

- satisfaire les besoins actuels et futurs en matière d'équipements publics,
- Assurer la distribution et la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi que le traitement durable des déchets afin de prévenir les insuffisances et les risques de pollution,

**Les orientations générales en matière d'urbanisme :**

- Assurer un développement urbain maîtrisé et durable,
- Affirmer le centre ancien comme pôle de vie,

**Les orientations générales des politiques en matière de paysage et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers :**

- Préserver et protéger les espaces naturels notamment ceux identifiés par la DTA qui, par leur qualité et leur importance, constituent le patrimoine vivant de la commune,
- Préserver les espaces affectés aux activités agricoles,

AR PREFECTURE

006-210601068-20151106-DELI1392015-DE  
Reçu le 10/11/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

**Les orientations générales des politiques en matière de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques :**

-Protéger et mettre en valeur les coulées vertes et bleues de l'Estéron et du Riou ainsi que les nombreux vallons et ravins,

-Assurer les continuités naturelles et écologiques entre les différents quartiers d'habitat et les principaux espaces naturels de la commune,

-Gérer qualitativement la ressource en eau,

-Assurer la diversité des milliers,

**CONSIDERANT** que les orientations générales du projet de PADD s'articulent autour de 3 axes majeurs :

1-Proposer un habitat et un territoire répondant aux enjeux sociaux et environnementaux,

2-Améliorer l'ensemble des moyens de communication pour rendre le territoire plus accessible,

3 -Développer l'économie locale pour une vie communale dynamique et attractive,

**CONSIDERANT** que ces orientations s'articulent autour des actions suivantes :

**En matière d'habitat :**

-Poursuite de la politique de réhabilitation de l'habitat du centre ancien notamment par la mise sur le marché des logements vacants,

-Diversification de l'offre en logements avec une mixité sociale et spatiale,

-Prise en compte la dépense énergétique dans les bâtiments,

**En matière de transports et de déplacements :**

-Prise en compte de la problématique des déplacements,

-Amélioration de l'accessibilité en agissant sur les espaces dédiés au stationnement

AR PREFECTURE

006-210601068-20151106-DELI1392015-DE  
Reçu le 10/11/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

En matière de développement des communications numériques :

-Participer à la mise en œuvre des grandes priorités d'aménagement définies dans les schémas régionaux ou départementaux,

En matière d'équipement commercial :

- Conforter la centralité et l'attractivité du village, moteur du dynamisme social et économique Roquérois : consolider l'offre en commerces et services,

En matière de développement économique et de loisirs :

-Faciliter l'installation de nouveaux entrepreneurs ainsi que de nouveaux agriculteurs sur la commune,

-Soutenir l'artisanat local,

-Valoriser les potentialités touristiques,

**CONSIDERANT** que les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain de la commune sont les suivants :

- Contenir l'urbanisation dans ses limites actuelles et dans le respect de l'environnement,

-Développer la ville sur la ville et promouvoir une rénovation urbaine,

**CONSIDERANT** que le débat doit avoir lieu, au plus tard, deux mois avant l'examen et l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

**CONSIDERANT** que ce débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doit maintenant avoir lieu au sein de notre assemblée.

**LE DEBAT A EU LIEU EN PRESENTE SEANCE**

Maire,

Dantelle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20151106-DELI1392015-DE  
Reçu le 10/11/2015